

Objet : planning du lancement de la nouvelle eID avec empreintes digitales

Madame, Monsieur,

Par les notes [ENOT]3862687 du 20/08/2020 et [ENOT]3891551 du 13/10/2020, nous vous avons informés des actions préparatoires à réaliser sur les postes de travail BELPIC avant de pouvoir procéder à la généralisation de la nouvelle eID avec empreintes digitales.

Les préparatifs, impliquant à la fois une mise à niveau de l'appareil ARH et l'installation de Belpic V29, suivies d'un test du matériel biométrique, devaient être achevés au plus tard le **30/10/2020**. Si cela n'est pas encore le cas, nous vous prions de le faire de toute urgence. Dans le cas contraire, vous risquez de ne plus pouvoir délivrer de cartes d'identité électroniques aux citoyens belges à partir de la date prévue pour la transition. Les nouvelles eID avec empreintes digitales devront être demandées uniquement sur les PC équipés de Belpic V29.

Les communes qui ne délivrent pas encore de nouvelles eID avec empreintes digitales trouveront ci-dessous la date de transition prévue pour leur province :

Planning lancement eID avec RFID					
je 12/11/2020	lu 16/11/2020	ma 17/11/2020	je 19/11/2020	lu 23/11/2020	je 26/11/2020
Flandre orientale	Anvers	Brabant wallon	Flandre occidentale	Namur	Liège
	Hainaut	Brabant flamand	Bruxelles	Limbourg	Luxembourg

A partir du 1er décembre 2020, la version Belpic V27 ne sera plus disponible.

Dès lors que la procédure de demande et d'activation de la nouvelle carte d'identité fait l'objet d'une adaptation, il est important que le matériel biométrique soit correctement installé. Pour vous en assurer, vous pouvez utiliser la carte spécimen qui vous a été envoyée il y a quelques semaines.

Au cas où vous n'auriez pas encore effectué cette vérification, nous vous demandons de l'exécuter sans tarder et dans tous les cas avant la date de transition et à chaque guichet équipé de matériel biométrique. Pour de plus amples informations, merci de vous référer aux notes susmentionnées.

Question fréquemment posée au sujet de la nouvelle eID : quelle procédure faut-il suivre pour les personnes non mobiles ?

Dans l'attente d'une solution mobile stable et facile d'utilisation, une dispense d'empreintes digitales est prévue pour les personnes non mobiles. Pour ce faire, les intéressés devront remplir certaines conditions (par ex. certificat médical). Cette exception ne s'applique pas aux détenus et aux personnes internées.

Plus d'info : <https://www.ibz.rn.fgov.be/fr/documents-didentite/eid/reglementation/instructions/>

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, si vous avez des questions sur la procédure à suivre ou si vous rencontrez des problèmes pendant l'installation, vous pouvez prendre contact avec le helpdesk BELPIC (02/518.21.16 - Helpdesk.Belpic@rrn.fgov.be).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques WIRTZ
Directeur général